

6.1.3 DGS/PM

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2024 _ N° 361/24 REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DES CARRIERES

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Sorques,

VU · le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise ABC ENVIRONNEMENT relative à des travaux d'élagage d'arbres pour dégagement du réseau aérien télécom chemin des Carrières,

VU l'arrêté n° 115 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux d'élagage d'arbres chemin des Carrières, la circulation sera interdite dans ce chemin le 9 DECEMBRE 2024 de 8H00 à 18H00.

Les véhicules seront déviés par le chemin de Sève - chemin du Badaffier - chemin de Monery - route d'Entraigues.

ARTICLE 2 - L'entreprise ABC ENVIRONNEMENT mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la présignalisation indiquant ces travaux et les panneaux de déviation, selon le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire Comp<u>te</u> tepu de la publication

Le 2) III 2020 Pour le Maire et par délégation La Directrine de la police municipale

Isabelle THIBAUL

SORGUES, le 26 novembre 2024

LE MAIRE. Thierry LAGNEAU
Pour le Naire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr